

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/016

POLICE MUNICIPALE: PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 023/350 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA MARGERIDE À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

-**Vu** la demande de l'entreprise « ETS » pour la pose d'une benne à réaliser au 17 avenue de la Margeride à Cournon-d'Auvergne,

-**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté 023/350 en date du 16 octobre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Margeride est prorogé jusqu'au samedi 02 mars 2024 inclus, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

Les autres articles de l'arrêté 023/350 restent inchangés.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « ETS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **18 JAN. 2024**